



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

—ooOoo—

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
PENITENTIAIRE ET DE LA RÉINSERTION

DIRECTION DES FINANCES, DES INFRASTRUCTURES
ET DES MOYENS

وزارة العدل
المديرية العامة لإدارة السجون
وإعادة الإدماج
مديرية المالية، المنشآت والوسائل

NIF : 408004001000015

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
DE MARCHE**

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi n° 23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et en application des dispositions des articles 65 alinéa 02 et 72 alinéa 09 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion informe l'ensemble des soumissionnaires ayant répondu à l'appel d'offres national ouvert, avec exigences de capacités minimales n°18/2025 en vue d'élaboration d'une étude et suivi de la scénographie du musée public national –prison Serkadji-, publié dans les quotidiens : EL-MASSAA – HORIZONS et le BOMOP à partir du 31/07/2025.

Que l'évaluation des offres, conformément aux critères de choix prévus dans le cahier des charges, a donné les résultats suivants :

Objet	Soumissionnaire attributaire / NIF	Note technique /100 pts	Montant de l'offre de l'étude DA / TTC	Montant de l'offre du suivi /mois DA/TTC	Délai de l'étude	Obs
Etude et suivi de la scénographie du musée public national –prison Serkadji	ENTREPRISE BESMA DESIGN 27809010014611900000	88,40 pts	49 385 000,00	3 470 833,33	Cent trente-cinq (135) jours	Offre unique préqualifiée techniquement

Les soumissionnaires désirant connaître les résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière sont invités à se rapprocher du bureau des marchés de la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion, au plus tard trois (03) jours à compter de la date de la première publication de cet avis, pour leur communiquer les résultats par écrit.

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et en application des dispositions des articles 82 alinéa 03 et 184 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015 sus-cité, tout soumissionnaire contestant ce choix, peut introduire un recours auprès de la commission sectorielle des marchés près du Ministère de la Justice, sise au siège de la direction générale des finances et des moyens, 23 Rue Taleb Abderrahmane, Bab El Oued - Alger, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première publication du présent avis dans la presse nationale ou dans le BOMOP.